

— RÉGIME DE PENSION DES —

Enseignants

DU NOUVEAU-BRUNSWICK



DANS CE NUMÉRO

- 1 | RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE ACCORDÉ
- 1 | EXPRIMEZ-VOUS
- 2 | RAPPORT D'INVESTISSEMENT
- 3 | RUPTURE DU MARIAGE ET VOTRE PENSION
- 4 | POLITIQUE DE FINANCEMENT DU RPNB
- 5 | RAPPORT ANNUEL 2017 DU RPNB EN CHIFFRES
- 6 | MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS
- 6 | ÉTAT DES PRESTATIONS DE RETRAITE DE L'EMPLOYÉ(E)
- 7 | CALENDRIER DES VERSEMENTS
- 7 | CONSEILS POUR LES RETRAITÉS
- 7 | BULLETINS SANS PAPIER

AUTOMNE 2018
VOLUME 3 NUMÉRO 3

ISBN 978-1-4605-1354-5

POUR NOUS JOINDRE

PAR LA POSTE :
Conseil des fiduciaires du RPNB
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :
1-800-561-4012 (sans frais)
ou 506-453-2296 (Fredericton)

COURRIEL : info@vestcor.org

RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE ACCORDÉ

Conformément aux documents constitutifs du RPENB, le Régime accorde un rajustement au coût de la vie (RCV) chaque année, lorsque c'est possible, jusqu'à concurrence de 4,75 %.

Pour janvier 2019, le RCV maximal pouvant être accordé est de 1,88 % en fonction de l'augmentation moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2018.



Pour les enseignants actifs et les participants bénéficiant de droits acquis différés, l'augmentation sera appliquée aux prestations qu'ils ont accumulées jusqu'au 31 décembre 2017. Pour les enseignants retraités, l'augmentation sera appliquée à leurs prestations mensuelles à partir du 1^{er} janvier 2019. Ils seront avisés de ces augmentations en décembre 2018.

**Les participants qui prennent leur retraite en 2018 recevront un RCV combiné.*

EXPRIMEZ-VOUS

Cet automne, nous distribuerons un sondage aux participants afin de savoir ce qu'ils pensent de la gouvernance du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick.

Le sondage aura une portée très large. Nous voulons savoir :

- comment les participants perçoivent le Régime;
- comment obtiennent-ils les renseignements dont ils ont besoin; et
- connaissent-ils le conseil des fiduciaires.

Ce que vous nous direz grâce à vos réponses nous permettra de mieux orienter nos priorités stratégiques dans l'avenir. Il est donc important pour nous de recueillir vos commentaires. Vous avez l'occasion de vous exprimer. Vous avez l'occasion de vous exprimer au nom des autres participants. Profitez-en.

Le sondage sera distribué aux participants actifs et aux retraités au cours des prochaines semaines. Restez à l'affût!



AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Ce bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. Cette publication vise à fournir de l'information au sujet du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

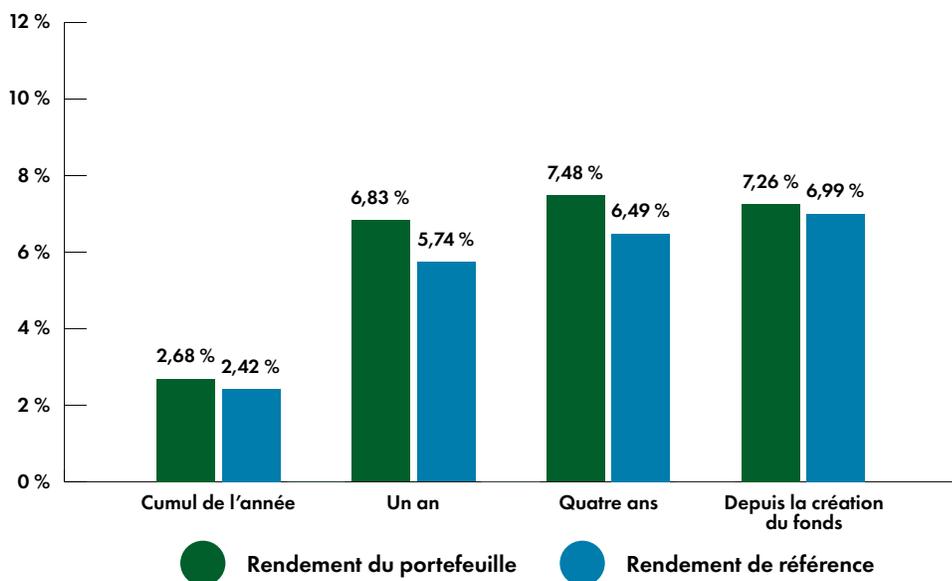
RAPPORT D'INVESTISSEMENT

RENDEMENT DES INVESTISSEMENTS

Nous sommes heureux d'annoncer que le rendement brut des investissements du RPENB pour la première moitié de 2018 s'est élevé à environ 2,68 % par rapport au rendement de référence total de 2,42 %. Le rendement à long terme annualisé sur quatre ans de 7,48 % et le rendement de 7,26 % depuis 1996 (sous la gestion de Vestcor) se sont maintenus bien au-delà du taux d'actualisation de 5,85 % fixé par l'actuaire indépendant.

RENDEMENT NOMINAL – ANNUALISÉ POUR LES PÉRIODES DE PLUS D'UN AN

Alors que les marchés boursiers mondiaux ont produit des résultats mitigés (le rendement des marchés établis dépasse largement celui des marchés émergents depuis le début de l'année), la tendance défavorable relative au dollar canadien par rapport au dollar américain a compensé en partie la faiblesse sous-jacente sur les marchés. Des stratégies de rechange continuent de donner des résultats positifs jusqu'à maintenant en 2018, tandis que la valeur marchande des portefeuilles à revenu fixe est plutôt demeurée inchangée en raison de la stabilité relative des taux d'intérêt gouvernementaux au Canada.

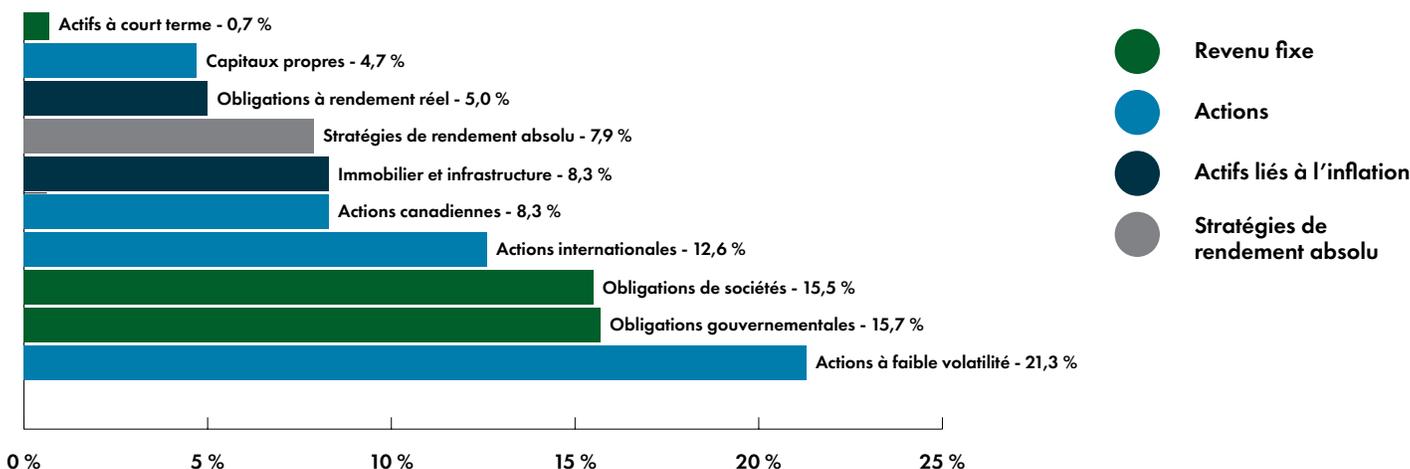


Le rendement obtenu qui dépasse le portefeuille de référence a apporté une contribution positive en ajoutant une valeur de 0,26 % pour le cumul de l'année en cours et de 1,09 % sur la période d'un an.

ACTIFS DE PLACEMENT

La juste valeur des actifs du RPENB au 30 juin 2018 s'établissait à 5,858 milliards de dollars, en hausse de 77 millions de dollars par rapport à la juste valeur des actifs au 31 décembre 2017. Les pondérations de la composition des actifs de placement se sont maintenues proches des objectifs de la politique de placement durant la période. Le diagramme montre la composition de l'actif au 30 juin 2018.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site www.vestcor.org/miseajourdumarche.



RUPTURE DU MARIAGE

EFFET D'UNE RUPTURE DE MARIAGE OU D'UNE UNION DE FAIT SUR VOS AVOIRS DE RETRAITE

Pendant votre carrière, beaucoup de changements peuvent survenir – sur le plan professionnel et personnel. Si vous vivez une séparation ou un divorce, vous devez savoir que votre pension peut être considérée comme un bien familial, ce qui peut entraîner une division de vos avoirs de retraite. La pension du participant n'est qu'un des biens qui peuvent être divisés lorsqu'il y a rupture du mariage et elle n'a pas nécessairement besoin de faire partie de l'entente finale entre les parties. Si la pension est incluse, voici ce que vous devez savoir.

Le RPENB autorise le transfert immobilisé d'une partie des avoirs de retraite à un ancien conjoint par suite d'une rupture de mariage ou d'une union de fait (s'applique aux ententes écrites, aux décrets et aux ordonnances judiciaires portant une date ultérieure au 31 décembre 1996). Jusqu'à 50 % des prestations accumulées dans le régime de pension pendant les années de mariage ou de cohabitation peuvent être visées par la division des biens matrimoniaux.

LE PROCESSUS DE RUPTURE DU MARIAGE ET VOTRE PENSION

- 1. Remplissez le formulaire au sujet de la rupture de mariage** que vous pouvez obtenir du bureau de la paie ou des ressources humaines de votre district scolaire, en ligne à www.vestcor.org/rpenb ou en communiquant avec Vestcor. Le formulaire au sujet de la rupture de mariage doit être soumis pour fournir aux participants le montant maximal qui peut être transféré à l'ancien conjoint et déterminer l'effet subséquent sur leurs prestations de retraite.
- 2. Envoyez le formulaire à Vestcor aux fins de traitement.** Dans le cadre du processus qui peut durer jusqu'à six semaines, la société Vestcor calculera la valeur forfaitaire de votre pension à la date de la rupture du mariage et la prestation de retraite mensuelle accumulée à cette date. Elle calculera aussi la prestation accumulée dans le régime de pension pendant les années de mariage ou de cohabitation avec l'ancien conjoint.
- 3. L'information vous sera transmise ainsi qu'aux autres parties autorisées** (par exemple, votre avocat).
- 4. Si un montant doit être versé à votre ancien conjoint, divers documents doivent être fournis à Vestcor.** Ces documents comprennent une copie de l'entente de séparation ou d'une ordonnance judiciaire indiquant le montant devant être transféré, les formulaires requis de l'institution financière de votre ancien conjoint, etc.
- 5. Lorsque Vestcor aura reçu les documents, le montant sera versé à votre ancien conjoint comme un transfert immobilisé.**
- 6. Vestcor rajustera votre pension pour tenir compte du montant transféré à votre ancien conjoint.**

IMPORTANT

Le processus peut s'étaler sur plusieurs mois. Veuillez noter que vous devez soumettre le formulaire au sujet de la rupture de mariage le plus tôt possible si vous connaissez une rupture de mariage ou d'une union de fait et désirez procéder à une division de vos avoirs de retraite.

QU'ARRIVE-T-IL SI JE SUIS DÉJÀ À LA RETRAITE ET QUE JE TOUCHE DÉJÀ MA PENSION?

Le montant de la prestation qui sera transféré à votre ancien conjoint réduira directement votre pension mensuelle à l'avenir. Une partie des prestations mensuelles que vous avez reçues entre la date de rupture du mariage et la date du versement à l'ancien conjoint réduira le montant auquel votre ancien conjoint a droit.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Un livret d'information qui explique en détail les dispositions sur la division des prestations de retraite par suite d'une rupture de mariage ou d'une union de fait, les méthodes de calcul ainsi que d'autres facteurs importants à prendre en compte est accessible au bureau de la paie ou des ressources humaines de votre district scolaire, ou en ligne à www.vestcor.org/rpenb.

POLITIQUE DE FINANCEMENT DU RPENB

La politique de financement est un important outil de gouvernance dont se sert le conseil des fiduciaires pour gérer les risques liés au régime de pension et ajuster les prestations ou les niveaux de cotisation lorsque le régime a un surplus ou un déficit. Le Régime affiche actuellement un surplus. Veuillez vous reporter à la page 5 pour obtenir plus de renseignements.

QU'EST-CE QUE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DU RPENB?

La politique de financement du RPENB est un important outil de gouvernance dont se sert le conseil des fiduciaires pour gérer les risques courants liés au fonctionnement du régime de pension. Elle est utilisée conjointement avec le rapport d'évaluation actuarielle relatif au régime qui est préparé tous les trois ans ou un certificat attestant des coûts qui est préparé au cours des années intermédiaires.

La politique de financement du RPENB énonce les mesures que doit prendre le conseil des fiduciaires dans l'éventualité où le régime afficherait un surplus ou un déficit.

QU'ARRIVE-T-IL SI LE RPENB AFFICHE UN SURPLUS?

Si le RPENB affiche un surplus au sens de la politique de financement du régime, le conseil du régime doit envisager diverses mesures. Le plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement expose les mesures qu'il faut envisager par ordre de priorité. Ces mesures vont de l'inversion des réductions de prestations qui ont déjà été mises en œuvre en vertu du plan de redressement du déficit, à la constitution d'une Réserve de prévoyance au sein du Fonds, jusqu'à la bonification possible de la prestation comme dernière étape.

QU'ARRIVE-T-IL SI LE RPENB AFFICHE UN DÉFICIT?

Si le RPENB affiche un déficit au sens de la politique de financement du régime, le conseil du régime doit intervenir pour le redresser. Le plan de redressement du déficit de la politique de financement expose les mesures qu'il faut prendre par ordre de priorité. Les mesures varient, allant de l'augmentation à parts égales des cotisations des participants actifs et de l'employeur comme première étape, à la réduction des prestations des enseignants actifs et, comme dernier recours, la réduction des prestations aux enseignants retraités.

Il importe de noter que, selon l'évaluation de la gestion du risque effectuée dans le cadre du dernier rapport d'évaluation actuarielle au 31 août 2016, il est demeuré probable à 98,3 % que les prestations accumulées ne seront pas réduites au cours des 20 prochaines années.

OÙ PUIS-JE TROUVER LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DU RPENB?

La politique de financement du RPENB et un résumé de la politique de financement sont accessibles en ligne à www.vestcor.org/rpenb.



RAPPORT ANNUEL 2017 DU RPENB

EN CHIFFRES

Le RPENB a affiché un rendement
des investissements de

8,36 %

et a ainsi dépassé le rendement de
référence de 7,27 %

Un revenu
d'investissement net de

453,1
MILLIONS DE
DOLLARS

s'est ajouté au Régime

En 2017, le RPENB regroupait, au total,

18 936 participants

9 169

retraités/survivants

8 171

participants actifs

1 596

participants ayant
des prestations
différées

Le taux de financement
du Régime s'est établi à

105,4 %

selon le certificat attestant des
coûts au 31 août 2017



Le rapport annuel 2017 du RPENB est maintenant
disponible sur le site suivant : vestcor.org/rpenb.
Nous vous invitons à le consulter pour en savoir
davantage au sujet de votre régime.

MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick prévoit que les participants doivent être informés de toute modification au texte du Régime. Le conseil des fiduciaires veut donc vous informer des modifications suivantes qui ont été déposées récemment auprès du surintendant des pensions :

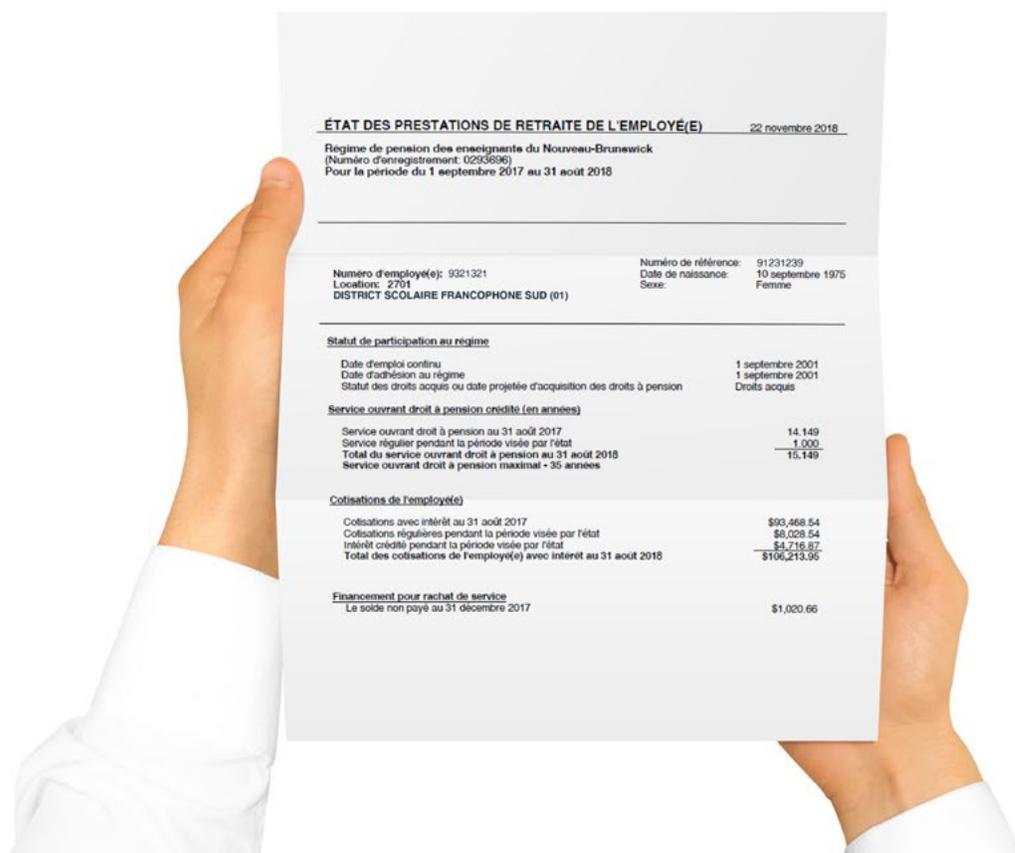
- Le **texte du Régime** a été modifié pour suspendre temporairement (pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020) une disposition relative à la limite de 80 jours par année scolaire pour la suppléance en enseignement pour les participants retraités du RPENB.
- **L'Énoncé des politiques de placement** a été actualisé pour appliquer les changements apportés à la composition de l'actif, de même que des modifications d'ordre « administratif ».

Les versions actualisées des documents constitutifs sont disponibles sur le site www.vestcor.org/rpenb.

ÉTAT DES PRESTATIONS DE RETRAITE DE L'EMPLOYÉ(E)

Vous recevrez votre état des prestations de retraite de l'employé(e) du RPENB, pour la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, au début de 2019. Pour obtenir de l'information sur l'estimation de votre pension, vous pouvez entrer directement les données de votre état des prestations dans une version conviviale améliorée du calculateur d'estimation de la pension accessible en ligne à www.vestcor.org/calculateur-rpenb.

Si vous avez besoin d'aide pour comprendre les sections de l'état des prestations, consultez le guide *Pour bien comprendre l'état des prestations de retraite de l'employé(e)* accessible en ligne à www.vestcor.org/rpenb sous Livrets, ou communiquez avec l'équipe des Services aux membres chez Vestcor, par téléphone au 1-800-561-4012 (sans frais) ou au 506-453-2296 (Fredericton).



DATES DES VERSEMENTS DE PENSION DU RPENB EN 2019

24 janvier

22 février

22 mars

24 avril

24 mai

24 juin

24 juillet

23 août

24 septembre

24 octobre

22 novembre

18 décembre

CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS

BREFS CONSEILS

- Assurez-vous de conserver votre avis de dépôt. Les avis de dépôt vous sont envoyés une fois par an seulement ou en cas de changements. Ce document sera essentiel si vous avez besoin d'une attestation de revenu pour une raison quelconque pendant l'année.
- Prévoyez-vous déménager? N'oubliez pas d'aviser Vestcor de votre changement d'adresse en utilisant le formulaire prévu à cette fin disponible sur le site www.vestcor.org ou par téléphone, au 1-800-561-4012. Avisez-nous si votre numéro de téléphone a aussi changé.
- Avez-vous une procuration? N'oubliez pas de nous envoyer une copie du document afin de veiller à ce que la personne désignée puisse agir en votre nom.
- Vous devez communiquer avec les responsables du Régime de pensions du Canada ou de la Sécurité de la vieillesse? Vous pouvez les joindre sans frais au 1-800-277-9915.
- Avez-vous ouvert un nouveau compte bancaire? Assurez-vous d'aviser Vestcor en composant le 1-800-561-4012, et gardez votre ancien compte ouvert jusqu'à ce qu'un paiement soit déposé dans votre nouveau compte.

ABONNEZ-VOUS AUX BULLETINS SANS PAPIER

- **C'est facile!** Vous n'avez qu'à aller sur le site www.vestcor.org/bulletins pour vous abonner.
- **C'est pratique!** Vous recevrez un courriel dès que le bulletin sera publié. Vous n'aurez pas à attendre qu'il arrive par la poste.
- **C'est écologique!** La réception de votre bulletin par voie électronique permet d'économiser du papier.
- **C'est économique!** L'abonnement à un bulletin électronique entraîne des économies pour votre régime en réduisant les frais d'impression et d'affranchissement.

